Envoi au contrôle de légalité le : 16 octobre 2023

Publication électronique le : 16 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire: Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s): Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

COMMUNE DE MARQUISE - ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE BÂTI DÉPARTEMENTAL SIS 192 RUE JEAN JAURÈS

(N°2023-358)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13, L.3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3112-1 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 08/06/2022 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 05/09/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

Article 1:

De passer outre l'estimation domaniale en date du 8 juin 2022 fixant la valeur vénale de l'immeuble départemental bâti sur et avec la parcelle cadastrée AE 337 pour 300 m² à MARQUISE, à 40 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2:

D'aliéner, au profit de la commune de MARQUISE, moyennant le prix de UN euro symbolique, l'immeuble bâti sur et avec la parcelle cadastrée AE 337 pour 300 m² à MARQUISE, conformément aux modalités reprises au rapport et aux plans joints à la présente délibération.

Article 3:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, et à en percevoir le prix.

Article 4:

Les mouvements financiers induits par l'application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont inscrits sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Dépense/ Recette €
Fonctionnement Recette	C06-020J06	75888//943	Opérations foncières	1,00
Investissement	010L04	Opérations d'ordre : 010L04 204412/92501 cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		40 000,00
Investissement	ssement 010L04 21311/92501 cession à l'euro sym		Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit	40 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;	Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communis	te et
	Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement Nation	onal;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)					

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 septembre 2023

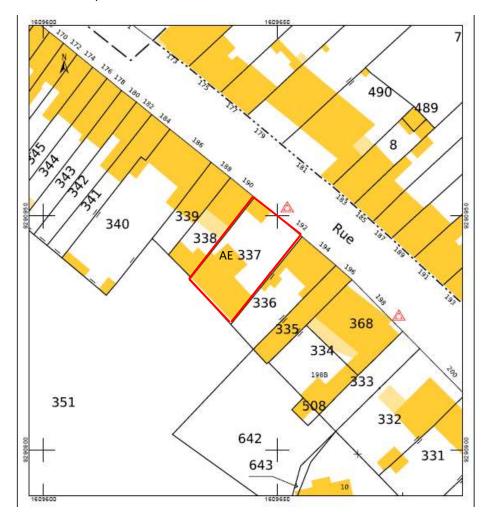
Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



MARQUISE – 192 rue Jean Jaurès, aliénation à la Commune















DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial Bureau Foncier

DIMMO

RAPPORT N°23

Territoire(s): Boulonnais Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE DE MARQUISE - ALIÉNATION D'UN IMMEUBLE BÂTI DÉPARTEMENTAL SIS 192 RUE JEAN JAURÈS

Le Département est propriétaire d'un immeuble bâti à MARQUISE, 192 rue Jean Jaurès (surface de plancher d'environ 70 m²), repris au cadastre section AE numéro 337 pour 300 m².

Cet immeuble, relevant du domaine privé départemental, constitué d'une maison, d'un garage et d'une cour en façade, n'est pas utile aux besoins du Département et est libre de toute occupation.

La Commune de MARQUISE a manifesté son intérêt pour ce bien dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une salle polyvalente à destination des élèves du groupe scolaire « des Carrières » situé à proximité.

Conformément aux dispositions des articles L 3213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, la collectivité départementale peut délibérer sur ce projet d'aliénation, au vu de l'estimation du pôle d'évaluation domaniale qui a fixé la valeur de cet immeuble à 40 000 € par avis en date du 8 juin 2022.

Afin de mettre aux normes cet immeuble se trouvant dans un état de vétusté ne permettant pas son utilisation en l'état (électricité, assainissement), et de l'aménager, la Commune de MARQUISE va devoir réaliser d'importants travaux. Au vu du montant de l'investissement supérieur à la valeur de l'immeuble, elle a proposé de faire l'acquisition de ce bien au prix d'un euro symbolique.

S'agissant d'un transfert de charges, évitant au Département de réaliser ces travaux de mise aux normes, et compte tenu du montant des travaux à réaliser par la Commune de MARQUISE pour ce projet d'intérêt général, une suite favorable peut être donnée à sa demande.

Néanmoins les acquisitions ou cessions d'actifs à l'Euro symbolique induisent l'existence d'une subvention remise ou reçue par la collectivité départementale.

Ces opérations ayant un effet sur le patrimoine du Département elles nécessitent, à l'issue de la cession ou de l'acquisition, la passation d'écritures d'ordre destinées à constater, à concurrence de l'écart avec l'estimation de la valeur communiquée par France Domaine :

- Une subvention d'investissement reçue lorsque le Département est acquéreur :
- Une subvention d'équipement versée (et amortie) lorsque le Département est cédant.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de décider de passer outre l'estimation domaniale en date du 8 juin 2022 fixant la valeur vénale de l'immeuble départemental bâti sur et avec la parcelle cadastrée AE 337 pour 300 m² à MARQUISE, à 40 000 € ;
- de décider d'aliéner, au profit de la Commune de MARQUISE moyennant le prix de UN euro symbolique, l'immeuble bâti sur et avec la parcelle cadastrée AE 337 pour 300 m² à MARQUISE, conformément aux modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, et à en percevoir le prix.

La recette sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C06-020J06	75888//943	Opérations foncières		1.00
Investissement	010L04	204412/92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		40 000,00
Investissement	010L04	21311/92501	Opérations d'ordre : cession à l'euro symbolique et à titre gratuit		40 000,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY